

République Française
 Département de l'Essonne
 MAIRIE DE
 VILLEMORISSON-SUR-ORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
 Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemeisson-sur-Orge,
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de **Monsieur CHOLLEY François, Maire,**

Présents : M. CHOLLEY, Maire, Mme EVERAERT, M. ANDREETTI, Mme LE BLANC,
 M. REPAIRE, M. PRIEUR-LAURENT, Adjoint, M. ANTONI, Mme DABADIE,
 Mme ANTONI, M. PATIN, Mme YOUNSI, Mme WALTER,
 Mme MORET MIGUET, M. PILORGET, M. EPRY, Mme CARRIE, M. PREVIDI,
 M. NOVEL

Excusés : Mme GRISON-JAILLET, pouvoir à Mme EVERAERT
 Mme GRANGE, pouvoir à Mme YOUNSI
 M. LE BLANC, pouvoir à Mme LE BLANC
 Mme EYMARD, pouvoir à Mme CARRIE
 M. MERCIER, pouvoir M. PRIEUR-LAURENT
 M. BOUVIER, pouvoir à M. REPAIRE
 Mme BOISSEAU, pouvoir M. PILORGET
 M. SAUNIER, pouvoir à M. CHOLLEY
 Mme PRADE, pouvoir à M. NOVEL

Absents : M. LOGA
 M. BUATOIS

Secrétaire : Mme CARRIE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemeisson-sur-Orge certifie que
 la convocation du conseil municipal et le
 compte-rendu de la présente délibération ont
 été affichés à la Mairie conformément aux
 articles L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et
 L. 2121-25 du code général des collectivités
 territoriales

Mairie de VILLEMORISSON-SUR-ORGE - Conseil Municipal du 20 décembre 2018

N° 2018/402 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2017/320 en date du 28 décembre 2017 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018/276 en date du 28 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire principal de la commune pour l'exercice 2018,

VU la **délibération** n° 2018/386 en date du 22 novembre 2018 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire le montant des crédits inscrits en dépenses imprévues (section d'investissement),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte par chapitre, pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 2 de la Ville comme suit:

Désignation	Dépenses
INVESTISSEMENT	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	80 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	- 80 000,00 €

Pour extrait conforme en Mairie, le 20 décembre 2018



Le Maire,

François CHOLLEY

Reçu à la Sous-Préfecture le :

Affiché le :